académie Dijon

direction des services départementaux de l'éducation nationale Nièvre

éducation nationale

Pôle ressource et fonctionnement du RASED

Pour l'aide aux élèves et aux enseignants

26/06/2015

Inspection académique de la Nièvre

Circonscription Pré-élémentaire

Préambule

La loi n°2013-595 du 8 Juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République reconnait que **tous les enfants partagent la capacité d'apprendre, de progresser et de réussir**, affirme l'objectif d'inclusion scolaire de tous les élèves et intègre la prise en compte de la difficulté scolaire qu'elle entend réduire.

L'objectif de l'école est de **développer les potentialités de tous les élèves**, de les conduire à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en assurant pour chacun d'eux les conditions de la réussite au sein de chaque cycle d'enseignement.

La difficulté, inhérente au processus d'apprentissage, est prise en compte par chaque enseignant dans son action quotidienne au sein de la classe. Toutefois, l'aide apportée par l'enseignant, avec l'appui de l'équipe pédagogique du cycle et, là où il est mis en œuvre, le dispositif plus de maîtres que de classes, peut ne pas suffire pour certains élèves.

Le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), composé d'enseignants spécialisés et d'un psychologue scolaire, occupe une place fondamentale dans la gestion de la difficulté scolaire. La circulaire parue au BO n°31 du 28/08/14 a pour objectif de conforter les missions des personnels spécialisés **des RASED** tout en permettant de bien cibler leur action sur **l'aide et le suivi des élèves rencontrant des difficultés persistantes et la prévention de ces situations**.

Les enseignants spécialisés et psychologues scolaires constituent avec les conseillers pédagogiques, maîtres-formateurs, animateurs TICE membres du CASNAV, enseignant du dispositif Plus de maîtres que de classes, coordonnatrice du REP Banlay , enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés, les personnels itinérants, personnels sociaux et de santé ... **le pôle ressource**.
L'Inspecteur de l'Education Nationale, pilote du pôle ressource, définit, après réflexion conjointe avec les membres du pôle, les axes stratégiques de mise en œuvre des aides aux élèves et aux enseignants de la circonscription.
Les membres du pôle ressource travaillent collectivement à partir du projet de la circonscription et en lien avec les équipes pédagogiques des écoles.

L'objectif de tous les professionnels mobilisés dans ce cadre est de prévenir et de remédier aux difficultés qui se manifestent dans les écoles afin de d'améliorer la réussite scolaire de tous les élèves.

Le pôle ressource de la circonscription : QUI ?

<table>
<tr><th colspan="3"><u>L'I.E.N</u></th></tr>
<tr><td colspan="3">Mme CHAUMEREUIL Marie-Pierre
✆ 03 86 71 68 89
M-Pierre.Chaumereuil@ac-dijon.fr</td></tr>
<tr><th colspan="3"><u>La Conseillère pédagogique</u>
Au service de tous les enseignants de la circonscription pour une aide et une formation pédagogique.</th></tr>
<tr><td colspan="3">Mme SIMON Michelle
Conseillère Pédagogique Généraliste
✆ 03 86 71 68 78
Michelle.simon@ac-dijon.fr</td></tr>
<tr><th colspan="3">Le RASED</th></tr>
<tr><td>Ecole G. Guynemer
7 rue G. Guynemer
58000 NEVERS</td><td>✆ 03 86 36 76 10

Lundi après – midi

rased.neversguynemer@ac-dijon.fr</td><td>Psychologue scolaire
Nathalie MOMIER

Enseignante chargée d'aides rééducatives
Barbara JEBBOR-THIERY

Enseignantes chargées d'aides pédagogiques
Isabelle LAVAL
Valérie BOUTINEAUD</td></tr>
<tr><th colspan="3">L'enseignant référent
Au service de tous les enseignants de la circonscription pour une aide concernant les élèves en situation de handicap</th></tr>
<tr><td colspan="3">M. AMOUR Jean Philippe
Ecole élémentaire Pierre Brossolette
Rue Bernard Palissy
58000 NEVERS
03 86 57 43 93
er58.neversbrossolette2@ac-dijon.fr</td></tr>
<tr><th colspan="3">Les DEA Directrices d'Ecole d'Application</th></tr>
<tr><td colspan="2">Mme DIENY Chantal
Ecole G. Guynemer
16, rue des Tailles
58000 NEVERS
03 58 58 32 24</td><td>Mme JASON Nathalie
Ecole B. Pascal
Bd de Lattre de Tassigny
58000 Nevers
03 58 58 32 20</td></tr>
<tr><th colspan="2">La coordonnatrice du REP Banlay</th><th>L'enseignante du dispositif « Plus de maîtres que de classes »</th></tr>
<tr><td colspan="2">Mme BOURDIN Nadine
Ecole G. Guynemer
7 rue G. Guynemer
58000 NEVERS
03 58 58 32 24</td><td>Mme LAVENIR Nathalie
REP Banlay</td></tr>
<tr><th colspan="3">Le CASNAV
centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs</th></tr>
<tr><td colspan="3">Mme SIRE Elena
Ecole B. Pascal
Bd de Lattre de Tassigny
58000 Nevers
03 58 58 32 20</td></tr>
</table>

1 : Le pôle ressource de la circonscription : COMMENT ?

Une équipe

Les membres du pôle travaillent collectivement en croisant les objectifs du projet de circonscription, qui inclut celui du RASED, et le projet des équipes pédagogiques incarné dans le projet de chaque école.

Pôle ressource: un ensemble de professionnels travaillant en complémentarité pour l'aide aux élèves et aux enseignants.

- IEN
- Conseillers pédagogiques
- Enseignants référents
- DEA
  enseignante "PMQC"
  CASNAV
- Personnels sociaux et médicaux

Répondre aux demandes d'aides par la définition des axes stratégiques de mise en oeuvre des aides apportées pour:

- Les élèves
- Les enseignants

Améliorer la réussite des élèves

-Analyser et prévenir les difficultés d'apprentissage en complémentarité

-Apporter les remédiations adéquates à une meilleure gestion de la difficulté

Sécurisation des parcours

4 CMC de « personnalisation des parcours »

Commissions de « personnalisation des parcours » en Avril

-Repérer et prévenir

-Proposer des outils didactiques, pédagogiques et de gestion de classe

-Définir des remédiations en proposant des dispositifs ou en s'appuyant sur les outils PPRE, PAP, PPS et en développant leur volet pédagogique

2 : Le pôle ressource de la circonscription : POURQUOI ?

Le pôle ressource doit pouvoir répondre, selon une méthodologie clairement définie, aux problématiques professionnelles soulevées autour des axes suivants :

Elèves

- **Pour tous les élèves** concernés par la difficulté inhérente au processus d'apprentissage en raison:
- des obstacles liés aux capacités cognitives des élèves
- des obstacles pédagogiques liés aux méthodes, aux organisations, aux éléments de contexte de la classe ou de l'école
- Des obstacles liés au sens donné par les élèves aux apprentissages, à l'enrôlement dans le travail scolaire et à leur motivation
- des obstacles sociaux, culturels, éducatifs ou liés à la santé de l'élève.

Enseignants

- **Pour tous les enseignants**
- En rompant l'isolement face à des situations complexes
- En permettant d'exprimer les difficultés
- En aidant à l'analyse des difficultés
- En aidant à repérer et à prévenir la difficulté
- En permettantd'accéder aux informations sur la recherche pédagogique et didactique
- En proposant des outils didactiques, pédagogiques et de gestion de classe
- En aidant à la formulation, la rédaction et le suivi des projets personnalisés (PPRE, PPRE Passerelle, PAP)

Parents

- Pour informer
- Pour instaurer un dialogue constructif dans une confiance mutuelle
- En apportant des outils méthodologiques pour aborder un entretien
- En permettant la mise en place d'une co-éducation

3 : Quels leviers d'aide et de soutien ?

Il existe de nombreux leviers pour agir sur la difficulté scolaire :

3.1 : Analyser, prévenir, remédier…

Le conseil des maîtres de cycle « personnalisation des parcours » est l'espace privilégié de concertation pour analyser et répondre aux besoins en élaborant les réponses adaptées, progressives, complémentaires et cohérentes. Quatre « CMC de personnalisation des parcours » jalonnent l'année.

La notion de sécurisation des parcours

CMC 1: Septembre

Identification précise des difficultés des élèves / régulation des aides décidées en Juin.

CMC 2: Décembre

Régulation ou arrêt des aides en cours / Réajustement des PPRE.

CMC 3: Mars

Régulation des aides et préparation de la" commission de personnalisation des parcours".

CMC 4: Mai / Juin

Bilan des aides de l'année et perspectives pour le début de l'année suivante.

3.2 : Différencier

La démarche de la gestion différenciée

La classe est le premier espace de prévention et de remédiation dont dispose les enseignants pour agir sur la difficulté scolaire des élèves. La différenciation pédagogique doit pouvoir apportée une réponse adaptée à la diversité des élèves pour les faire progresser.

La circulaire n°2009-088 du 17/07/2009, concernant les dispositifs de l'adaptation et de l'intégration scolaire dans le premier degré dit : « Afin de prévenir l'apparition des difficultés scolaires, tous les enseignants conduisent un travail de prévention systématique, principalement par une différenciation pédagogique et d'une progression rigoureuse des apprentissages guidée par une évaluation continue des compétences acquises par chaque élève.

La difficulté comportementale :

Les principes d'intervention

La difficulté comportementale :

Un exemple de contrat

La difficulté comportementale

Un exemple de courrier type

3.3 : Articuler APC et temps d'enseignement en classe

Contrat APC

Les APC sont un moyen d'accompagner les acquisitions construites sur le temps des 24 heures d'enseignement en classe entière, elles permettent de:

- **Prévenir les difficultés ou préparer de nouveaux apprentissages**

-en anticipant les obstacles prévisibles;

-en remobilisant les acquis, par exemple avant présentation au groupe classe.

- **Compléter, stabiliser ou enrichir les acquis initiés en classe**

-apprendre à mémoriser, à organiser ses recherches;
-aider à maîtriser des connaissances encore fragiles, par le recours à des situations nouvelles.

- **Donner du sens aux apprentissages dans divers domaines**

-la participation à certaines activités prévues par le projet d'école renforce ou élargit les pratiques culturelles, artistiques, linguistiques ou sportives des élèves.

3.4 : Conduire une équipe éducative

L'équipe éducative

BO n°39 du 25/10/1990) modifié par le décret n° 2005-1014 du 24/08/2005

Les objectifs de l'équipe éducative :
•Examiner la situation d'un élève en difficulté eu égard à son parcours scolaire
•Rechercher des réponses adaptées
•Proposer un plan d'actions en interne et/ou avec aides extérieures
•Elaborer un dispositif pédagogique et/ou éducatif pour cet élève

Quand réunir une équipe éducative ?

A l'école maternelle :

-Comportement d'un enfant perturbant gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe
-Comportement psychologique ou problèmes médicaux ne permettant pas d'accéder aux apprentissages de façon satisfaisante
-Evidente inadaptation au milieu scolaire

A l'école élémentaire :

-Difficulté particulièrement grave affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire
-Maladie
-Problèmes psychologiques ou familiaux
-Difficulté importante d'apprentissage
-Décision de maintien ou d'orientation

L'entretien avec les parents

4 : Répondre aux besoins particuliers des élèves : Quel plan et pour qui ?

PAI **Projet d'accueil individualisé** Circulaire N°2003-135 du 8 septembre 2003	**Quoi?** Projet concerté organisant les modalités particulières d'un enfant malade sur la base de prescription médicales clairement énoncées. **Pour qui?** Elèves atteints de troubles de la santé nécessitant des aménagements liés à leur maladie. **Par qui?** Elaboré par le chef d'établissement à la demande de la alimentaire, dispenses d'activités, interventions médicales…)
PPRE **Programme personnalisé de réussite scolaire** Décrets 2005-1013 et 2005-1014 du 24 août 2005	**Quoi?** Plan coordonnée d'actions conçues pour répondre aux difficultés scolaires rencontrées par un élève , formalisé dans un document et contractualisé avec les parents. **Pour qui?** Elèves éprouvant des difficultés d'apprentissage ciblées **Par qui?** Elaboré par les enseignants lors du conseil de cycle , au besoin en lien avec les différents intervenants, rédigé par l'enseignant de l'élève. Il associe la famille de l'élève. **Comment:** le cadre des activités scolaires ordinaires
PPS **Projet personnalisé de scolarisation** Décret N°2005-1587 du 19 décembre 2005	**Quoi?** Document précisant les compensations à mettre en place pour réduire les difficultés liées au handicap. **Pour qui?** Elèves reconnus en situation de handicap par la MDPH **Par qui?** Elaboré par l'équipe pluridisciplinaire. **Comment:** Mise en œuvre de moyens de compensation spatiaux, temporels, matériels ou humains permettant de réduire les difficultés liées au handicap.
PAP **Plan d'Accompagnement personnalisé** circulaire n° 2015-016 du 22-1-2015	**Quoi?** Plan précisant les adaptations pédagogiques pour permettre aux élèves présentant des difficultés d'apprentissage persistantes, durables qui peuvent avoir pour origine des troubles spécifiques des apprentissages mais qui ne relèvent pas du champ du handicap **Pour qui?** Les élèves présentant des troubles suffisamment légers pour être pris en charge sous la forme d'adaptations pédagogiques « gérables » dans la classe par les enseignants sans nécessiter le recours à la MDPH. **Par qui?** Proposition du conseil des maîtres ou sur demande de la famille, sur recommandations médicales

Le dossier PPRE

La circulaire PPRE

5 : Le fonctionnement des RASED

5.1 : Aide apportée par le réseau d'aide spécialisée au service des élèves en difficultés

La DIR

Les fonctions des personnels du RASED sont définies par la circulaire N° 2014-107 du 18 août 2014. Elle permet en outre de bien cibler leur action sur **l'aide et le suivi des élèves rencontrant des difficultés persistantes et la prévention de ces situations**.

Les enseignants spécialisés et les psychologues scolaires, de par leur expertise et leur technicité, viennent renforcer les équipes pédagogiques dans le traitement de la difficulté scolaire, permettant de mieux analyser les situations particulières d'élèves.

Les modalités d'intervention des enseignants du RASED auprès des élèves dépendent de besoins identifiés et résistants. Les modalités d'intervention sont prévus en concertation avec l'enseignant de la classe afin d'assurer la cohérence et la continuité pédagogique des enseignements.

La demande d'intervention fait l'objet d'un document écrit préparée en amont du 1er « CMC de personnalisation des parcours » de l'année scolaire par l'enseignant. Ce document précise les objectifs visés, la démarche envisagée, une estimation de la durée de l'action et les modalités de sa mise en œuvre. Il permet également de faire émerger la cohérence entre cette aide spécifique et l'aide apportée par l'enseignant de la classe ou ceux du cycle dans le cadre d'autres dispositifs pédagogiques comme le PPRE. Les parents sont systématiquement associés au projet d'aide de leur enfant

5.2 : Les missions des membres du RASED

Le psychologue scolaire	Il aide à l'analyse de la situation particulière d'un enfant en liaison étroite avec la famille et les enseignants. Il réalise des observations, des bilans, des suivis psychologiques où il analyse et interprète les données recueillies. Il mène des entretiens avec l'enfant, les enseignants et les parents pour mieux comprendre la situation d'un élève, comprendre ce qui fait obstacle à l'appropriation des apprentissages et rechercher conjointement l'ajustement des conduites pédagogiques et éducatives. Lorsque cela paraît souhaitable, le psychologue scolaire peut conseiller à la famille, la consultation d'un service ou d'un spécialiste extérieur à l'école et contribuer, avec l'accord de celle-ci, à la recherche d'une réponse adaptée.
Les maîtres spécialisés options E et G	Cet enseignant apporte une aide aux élèves qui ont des difficultés avérées à comprendre et à apprendre dans le cadre des activités scolaires. Il s'agit, de prévenir et de repérer, grâce à une analyse partagée avec l'enseignant de la classe ou l'équipe pédagogique du cycle, les difficultés d'apprentissage de ces élèves et d'apporter une remédiation pédagogique dans le cadre d'une demande d'intervention. Lors de ces interventions, l'enseignant spécialisé accompagne les élèves en grande difficulté vers la prise de conscience des attitudes et des méthodes de travail qui conduisent à la réussite et à la progression dans les savoirs et les compétences, en visant toujours un transfert de cette dynamique d'apprentissage vers la classe.
	L'aide spécialisée à dominante rééducative est en particulier indiquée quand il faut faire évoluer les rapports aux exigences de l'école, instaurer ou restaurer l'investissement dans les tâches scolaires. Elle a pour objectif d'engager les élèves ou de les réintégrer dans un processus d'apprentissage dynamique.

6 : Les missions du pôle ressource : quelques exemples

6.1 : Repérer et prévenir

Fiche de saisie de la commission de personnalisation

A finaliser et à saisir dans site circo

La commission de personnalisation des parcours

La loi de refondation de 2013 réaffirme le caractère exceptionnel du redoublement.

A ce titre, le pôle ressource mobilise, au mois d'Avril, la commission de personnalisation des parcours afin de

- Porter un regard croisé sur les dossiers retraçant les parcours des élèves en fonction des profils définis ci-dessous :

- dossiers des élèves préparant une orientation SEGPA ;
- dossiers des élèves scolarisés en maternelle avec une demande de maintien exceptionnel en vue d'une saisine MDPH ;
- dossiers d'élèves qui interrogent l'équipe du troisième CMC « Sécurisation des parcours » en termes de propositions d'aménagement du parcours.
    - Interroger les différents dispositifs d'aide et proposer des pistes d'accompagnement de l'élève afin d'améliorer ses réussites et lui permettre d'avancer dans son parcours scolaire.

La fiche de saisie de la commission de personnalisation permet pour l'enseignant de faire le point du parcours de l'élève et pour le pôle- ressource d'avoir une vision synoptique du parcours de l'élève et de pouvoir apporter une réponse adaptée.

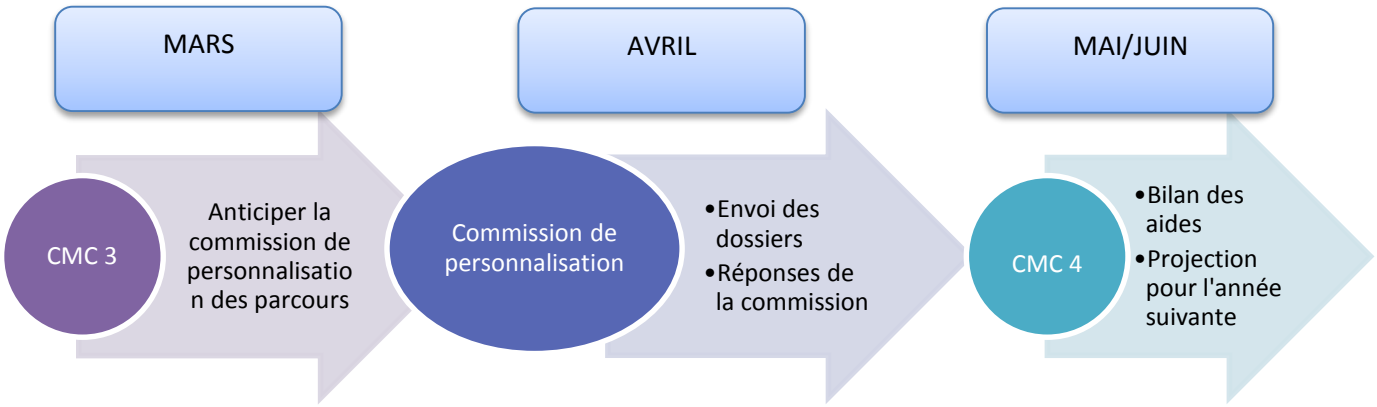

Mettre en œuvre le cycle de consolidation CM1-CM2-6ème

La liaison école / collège

Les passages en CP puis en 6ème sont des moments clés de la scolarité. Les liaisons permettent d'organiser la continuité des apprentissages et d'aménager les ruptures dans le parcours scolaire des élèves.

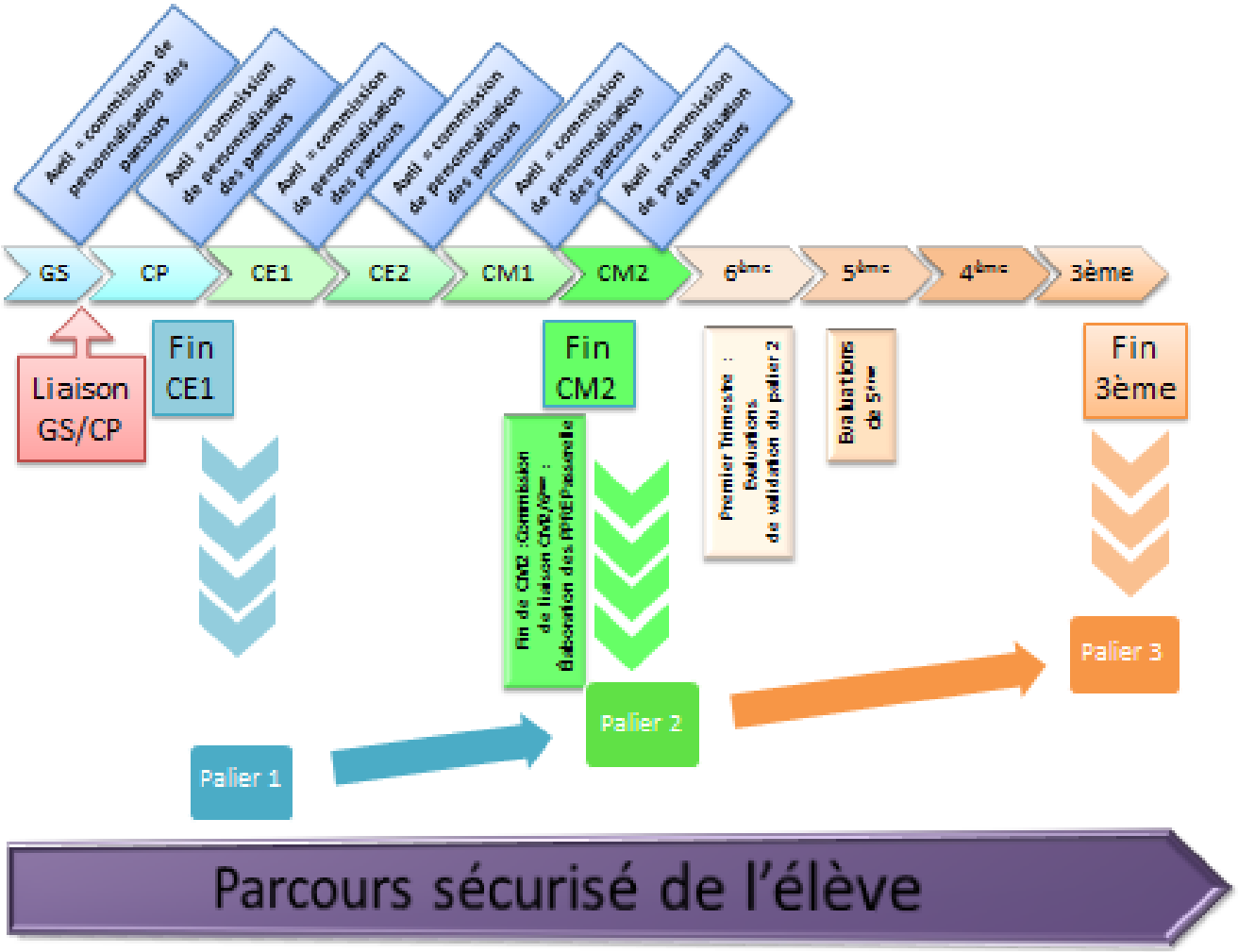

La commission de liaison en fin de CM2 permet de repérer les élèves fragiles afin de leur apporter une aide ciblée et identifiée dans le cadre du PPRE « PASSERELLE » dès le début du premier trimestre de 6ème.

Document PPRE Passerelle

Document de suivi de l'élève :

Collège Adam Billaut

Sécuriser la transition Cycle 1 / Cycle 2

La liaison GS/CP

Le pôle ressource peut par l'apport d'outils didactiques et pédagogiques accompagner la mise en œuvre des liaisons pédagogiques GS / CP.

Liaison existantes ou en cours d'élaboration

Lieu / écoles	Domaines d'action	Modalités de travail	Documents mutualisables

6.3 : Proposer des outils didactiques, pédagogiques et de gestion de classe

Scolarisation des élèves en situation de handicap : vers une école inclusive

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 ont permis des avancées majeures dans la politique de scolarisation des élèves en situation de handicap. Elle définit les droits pour chacun à une scolarisation au plus près de son domicile et un parcours scolaire continu et adapté.

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 réaffirme, dès l'article premier du code de l'éducation, le principe de l'école inclusive pour tous les enfants, sans aucune distinction.

L'enseignant référent, *B.O.* n° 32 du 7 septembre 2006, est, au sein de l'Education Nationale, l'acteur central des actions conduites en direction des élèves handicapés. Il est l'interlocuteur privilégié des enseignants et des parents. Il assure auprès des familles une mission essentielle d'accueil et d'information. Il veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation. Il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Les étapes du parcours d'une demande pour la scolarisation d'un élève relevant d'une situation de handicap.

1 : Si les difficultés scolaires ne relèvent pas d'un traitement classique et évoquent un handicap au sens de la loi du 11 Février 2005, le directeur organise une équipe éducative pour faire le point de la situation avec les enseignants et les parents de l'enfant.

A l'issue de celle-ci, le directeur demande à la famille de prendre contact avec l'enseignant référent dont il fournit les coordonnées.

Si la famille en est d'accord (elle dispose de 4 mois), l'enseignant référent aide la famille à saisir la MDPH et à constituer le dossier qui sera étudié par une équipe pluridisciplinaire au sein de la MDPH.

2 : Saisine de la **MDPH** par la **famille** qui fait part de ses souhaits relatifs au parcours de formation de son enfant

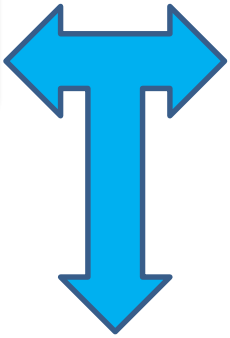

2 : Les membres de l'**équipe pédagogique** remplissent le dossier **GEVAsco**

Formulaire GEVAsco « 1ère demande »

3 : **L'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE)** qui regroupe les différents professionnels de la santé, de l'éducation et de la MDPH, procède à l'évaluation de la situation de l'enfant grâce au GEVAsco 1ère demande et à tous les éléments du dossier. Elle élabore le plan personnalisé de compensation (dont fait partie le PPS) et le propose à la CDAPH.

4 : La **CDAPH** (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées), instance décisionnelle de la MDPH, constituée de représentants de la société, **prend toutes les décisions relatives au plan de compensation et au parcours de formation**. Elle statue sur l'orientation des élèves en situation de handicap (en CLIS, ULIS, ESMS, SEGPA), sur l'accompagnement par un AVS ou un SESSAD, sur l'attribution de matériel spécifique, etc. Elle peut faire des préconisations utiles à la mise

5 : Elaboration du **PPS**

PPS: Projet personnalisé de scolarisation
Arrêté du 6-2-2015 (BO n°8 du 19 février 2015)
Quoi? Document précisant les compensations à mettre en place pour réduire les difficultés liées au handicap.
Pour qui? Elèves reconnus en situation de handicap par la MDPH
Par qui? Elaboré par l'équipe pluridisciplinaire.
Comment ? Mise en œuvre de moyens de compensation spatiaux, temporels, matériels ou humains permettant de réduire les difficultés liées au handicap.

6 : L'enseignant référent effectue le suivi de la mise en œuvre du PPS, s'assure de sa cohérence en réunissant **l'équipe de suivi de scolarisation, ESS,** dont il adapte la fréquence.

La situation de l'élève est réexaminée tous les ans. L'équipe remplit à ce titre le formulaire ci-contre :

Formulaire GEVAsco « Réexamen »

AVS : Accompagner les missions et les projets pédagogiques

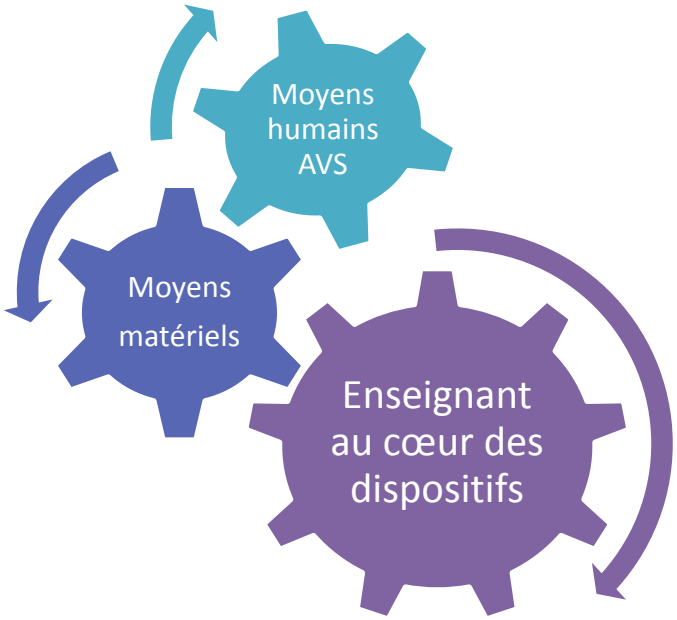

Le PPS et son volet pédagogique organise les différents moyens de compensation qui permettent de réduire les difficultés liées au handicap.

L'enseignant de la classe pilote les différentes aides apportées à l'élève. Il est le garant de l'organisation et de la cohérence pédagogique des différents dispositifs de compensation. Il **travaille en étroite collaboration** avec l'auxiliaire de vie scolaire pour **ajuster** les interventions et adapter les contenus pédagogiques.

L'auxiliaire de vie scolaire, AVS, intervient pour permettre à l'enfant en situation de handicap d'accomplir des gestes qu'il ne peut faire seul, travaille en collaboration avec l'enseignant, facilite le contact entre l'élève et ses camarades de classe, tout en veillant à l'encourager dans ses progrès en autonomie.

Les AVS, chargés du suivi individuel d'un élève en situation de handicap, peuvent avoir à :

- intervenir dans la classe : aide aux déplacements, à l'installation ou à la manipulation de matériel, au cours de certains enseignements, facilitation et stimulation de la communication entre le jeune en situation de handicap et son entourage, ou toute aide définie avec l'enseignant ;
- participer aux sorties de classe occasionnelles ou régulières ;
- accomplir des gestes techniques ne requérant pas une qualification médicale ou paramédicale particulière (aide aux gestes d'hygiène, par exemple) ;
- participer à la mise en œuvre et au suivi des projets personnalisés de scolarisation en tant que membres de l'équipe de suivi de la scolarisation.

Les AVS n'ont pas vocation à se substituer aux professionnels de l'enseignement ou du soin.

6.4 : Définir des remédiations en proposant des dispositifs ou en s'appuyant sur les outils PPRE, PAP, PPS et en développant leur volet pédagogique

Accompagner la mise en œuvre du PAP

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République introduit à l'article L. 311-7 du code de l'éducation le plan d'accompagnement personnalisé (PAP).

Le PAP apparaît comme une mesure de simplification, permettant de décider et de mettre en œuvre des mesures d'aménagement de la scolarité d'un élève sans avoir besoin de faire appel aux dispositifs spécifiques du handicap et donc sans faire le détour par la MDPH .

La circulaire n° 2015-016 du 22-1-2015, apporte des précisions quant à la procédure de mise en place du plan d'accompagnement personnalisé. Un modèle de document à utiliser pour rédiger le PAP est proposé en annexe de la circulaire. Il se décline en quatre fiches distinctes pour l'école maternelle, l'école élémentaire, le collège et le lycée. Elles recensent et fournissent des listes (non exhaustives) d'adaptations et d'aménagements possibles.

Projet d'accompagnement personnalisé

Les items proposés dans ces documents sont d'ordre pratique et s'adressent prioritairement aux enseignants qui doivent mettre en place les aménagements pédagogiques. La circulaire souligne avec raison qu'il sera plus judicieux de se fixer sur quelques items dont on suivra avec attention la mise en œuvre tout au long de l'année pour s'assurer qu'ils atteignent les objectifs escomptés plutôt que de se fixer un trop grande nombre d'items.

Deux documents pour mettre en place des aménagements pédagogiques pour des élèves à besoins éducatifs particulier :

Prévenir l'illettrisme

Répondre à des besoins éducatifs particuliers

Prévenir l'illettrisme

Apprendre à lire avec un trouble du langage